



FOURNITURES

ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES VILLE DE GRENOBLE

Description du marché

Contenu du marché

Achat de fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Grenoble (écoles et activités périscolaires).

Période : 2018 - 2019

Durée : période initiale d'un an.

Cadre du marché

- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Acteur impliqué

Ville de Grenoble



LE TERRITOIRE

La Ville de Grenoble (département de l'Isère, région Auvergne Rhône-Alpes), fait partie de Grenoble-Alpes Métropole.

Superficie : 18,13 km²

Habitants : 157 650

Éléments spécifiques du marché



Points forts

La démarche environnementale est décrite dès le préambule du marché. Ainsi il est précisé qu'une attention particulière sera accordée aux produits utilisés dans le cadre du marché et la démarche affichée par le candidat en matière sanitaire et environnementale. Cela s'inscrit dans le cadre d'un travail mené sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux <<q Net des écoles.

Incitation forte est faite de proposer des produits exempts de Composés Organiques Volatils, de Phtalates et de conservateurs.

Le respect des dispositions relatives au développement durable est une condition de la conformité de l'offre. Ainsi une offre comportant des réserves ou ne respectant pas les conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Critères d'attribution des offres : sur une pondération totale de 25 % :

- 15 % est réservé à la qualité sanitaire et environnementale des produits demandés
- 10 % est réservé à la démarche de développement durable dans le cadre de l'exécution du marché et à la démarche d'accompagnement proposée pour le développement d'une offre respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air intérieur : aide au choix des produits, communication...



Spécifications techniques

- **Prioriser** des produits disposant de labels : NF environnement ou équivalent.
- **Obligation de conformité** à la directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets de l'Union Européenne pour les fournitures scolaires considérées comme des jouets (craies, crayons de couleur, etc)
- **Obligation de conformité** au règlement 1272/2008 dit CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges pour les produits de fournitures scolaires considérés comme des substances ou des mélanges (gouaches, peintures, colles, etc).
- **Interdiction** des substances inscrites sur la liste des substances candidates à l'autorisation à une concentration supérieure à 0,1 % en masse selon l'article 33 du règlement européen REACH.
- **Pour les substances chimiques utilisées à titre de conservateurs**, respecter au moins les valeurs limites spécifiques de la directive (UE) 2015/2117 pour la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone), seuls ou en mélange en proportion 3:1.
- **Absence** de certains phtalates, d'hydrocarbures aromatiques, de formaldéhyde ou de bronopol.
- **Fournir** des attestations de conformité ou des fiches techniques mentionnant la conformité pour certains produits.

Pistes d'amélioration

- Demander un certain taux de matières recyclées pour chaque catégorie de produits et pour les emballages (exemple : 35 % pour les stylos et 60 % pour les crayons).
- Demander à ce que les produits en bois contiennent un certain pourcentage de fibres provenant de forêts gérées durablement (label FSC, PEFC ou équivalent) : entre 50 et 100 %.
- Préférer des protèges cahiers en carton ou en papier provenant de forêts gérées durablement.
- Prévoir des procédures adaptées de contrôle qualité des produits type colle, peinture.
- Demander que les emballages soient limités en surface par rapport à la taille des produits.
- Exiger une certaine durée de vie des produits : durée élevée pendant laquelle l'encre ne sèche pas, résistance des mines de crayons, etc.
- Exiger que les livraisons soient réalisées avec des véhicules peu polluants (exemple : norme Euro 5 ou Euro 6).

Ressources complémentaires

[Conseil de la gestion des forêts \(FSC\)](#)

[Fournitures de bureau, d'école et de papeterie respectueuses de l'environnement](#)

[Gestion durable de la forêt](#)

[Guide sur les fournitures de bureau – Ministère de l'économie](#)

[ADEME](#)

[Agir pour la transition - ADEME](#)

[EU Green public procurement criteria](#)

Fiche réalisée par :



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Dans le cadre du projet :



Soutenu par :

